

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 10 novembre 2025

MAPROCURATION : VOTRE PROCURATION ÉLECTORALE DÉSORMAIS 100% EN LIGNE AVEC FRANCE IDENTITÉ

À l'approche des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, le ministère de l'Intérieur généralise à tous les scrutins la possibilité d'établir et de résilier de façon entièrement dématérialisée sa procuration, grâce à l'usage de l'identité numérique France Identité.

Si vous savez d'ores et déjà que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous avez la possibilité de donner procuration à une autre personne pour que celle-ci vote à votre place.

Il est désormais possible, pour l'ensemble des scrutins, d'**effectuer sa demande de procuration (ou de résiliation)** pour les utilisateurs du portail FranceConnect, **de manière totalement dématérialisée**. Pour cela, vous devez disposer **de la nouvelle carte d'identité** et posséder une **identité numérique certifiée France Identité**.

Comment faire certifier son identité numérique France Identité ?



Pour obtenir la certification de votre identité numérique France Identité et pouvoir ainsi utiliser l'application pour les usages qui requièrent le niveau de sécurité le plus élevé, vous devez :

- Télécharger l'application France Identité sur votre smartphone ;
- Effectuer une demande de certification de votre identité numérique depuis l'application ;
- Suivre les instructions dans l'application : confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code ;
- Puis vous rendre sans rendez-vous dans une des mairies proposant la certification d'identité avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande. a liste des mairies est disponible sur le site : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>

Depuis le 31 mars 2025, l'identité numérique peut être certifiée dès la remise de la carte d'identité en mairie.

Sur les 4,4 millions de procurations établies, 75 % l'ont été via la démarche en ligne « Maprocuration », soit de façon entièrement dématérialisée, soit avec un passage en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour valider la procuration.

Vous pouvez également réaliser votre demande en utilisant un formulaire [CERFA](#) papier et en vous rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire. Vous devrez, pour cela, être muni d'une pièce d'identité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez désigner un mandataire qui est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune ou d'un autre consulat que vous. Ainsi, si vous votez dans la commune A, vous pouvez donner procuration à un électeur qui vote dans la commune B, même si cette commune se situe dans un autre département. Attention, cet électeur devra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin pour voter à votre place. Il ne peut par ailleurs détenir plus d'une procuration établie en France.